

EDIFICES RELIGIEUX NON PROTÉGÉS

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1611-4 et L4221-1 et suivants ;
- VU Le règlement financier de la Région des Pays de la Loire.

De nombreux édifices religieux non protégés nécessitent des interventions urgentes, aussi la Région des Pays de la Loire a décidé d'intervenir pour la mise hors d'eau et hors d'air ainsi que pour la restauration des décors portés de ces bâtiments ayant un intérêt patrimonial certain.

➤ Objet

Restauration des édifices religieux non protégés : mise hors d'eau et hors d'air et décors portés.

➤ Bénéficiaires

Communes et leurs groupements de moins de 3 000 habitants, associations dont le bien possédé se situe sur le territoire d'une commune de moins de 3 000 habitants.

➤ Critères

- ✓ Coût minimum de travaux : 30 000 € HT ou TTC, selon la récupération ou non de la TVA par le maître d'ouvrage.
- ✓ Patrimoine se situant dans une commune de moins de 3 000 habitants.
- ✓ Bien ayant un intérêt patrimonial et historique certain.

➤ Dépense subventionnable

Coût de la restauration proprement dite et éventuels frais d'études ou honoraires du maître d'œuvre.

➤ Taux et calcul de l'aide régionale

L'aide régionale représente 30 % du budget global du chantier HT ou TTC, soit une aide maximum de 100 000 € et une aide minimale de 9 000 €.

➤ Versement de l'aide

Subvention proratisée au montant des travaux réalisés et versée sur production des factures acquittées à la condition d'une maîtrise d'œuvre qualifiée (Architecte des Bâtiments de France ou Architecte du patrimoine).

➤ Pièces constitutives du dossier

- ✓ Note estimative et descriptive de la restauration envisagée avec plan de localisation, devis, échéancier des travaux, plan de financement, photos antérieures aux travaux.
- ✓ Pour la mise hors d'eau et hors d'air : avis préalable délivré par un professionnel (Architecte des Bâtiments de France ou Architecte du patrimoine).

- ✓ Pour les décors portés : avis préalable délivré par le Conservateur d'antiquités et d'objets d'art du département concerné.
- ✓ Délibération du conseil municipal ou intercommunal (si la demande émane d'une commune ou d'une intercommunalité) ou du conseil d'administration (cas des associations).
- ✓ Numéro de SIRET et code APE.
- ✓ Relevé d'identité bancaire.
- ✓ Statuts, récépissé de déclaration en Préfecture, extrait de la déclaration au Journal Officiel, derniers comptes annuels approuvés pour les associations.
- ✓ Acte de propriété ou bail emphytéotique.
- ✓ Attestation de récupération ou de non récupération de la TVA pour les bénéficiaires privés.

Tout dossier complet doit être adressé à Madame la Présidente du Conseil Régional, Hôtel de la Région, Direction de la culture, du sport et des associations - Service Patrimoine, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9. Renseignements au 02.28.20.51.25 / 02.28.20.51.72.

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et par délégation de la commission permanente, qui disposent d'un pouvoir d'appréciation et se réservent la possibilité de procéder à des dérogations en fonction de situations particulières.